

CONDITIONS GENERALES DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Version du 01.02.2015

Lorsque leurs initiales sont en majuscules, les termes du présent Contrat sont définis ci-dessous, au singulier comme au pluriel. La signification qui leur est attribuée vaut pour les besoins de l'interprétation et de l'exécution du Contrat.

DÉFINITIONS

Année Contractuelle : période de douze mois consécutifs. Le premier jour de l'Année Contractuelle est celui de la date d'effet du Contrat.

Capacité Journalière Prévisionnelle : quantité maximale d'énergie qu'ÉS s'engage à fournir chaque jour au Point de Livraison considéré.

Catalogue des Prestations : liste établie par le GRD des prestations permanentes ou ponctuelles disponibles pour le Client avec pour chaque prestation les conditions tarifaires et le délai standard de livraison. Le Catalogue des prestations est disponible en agence ou sur le site Internet du GRD dont l'adresse figure dans les Conditions Particulières.

Client : personne physique ou morale ayant souscrit auprès d'ÉS un Contrat dans le cadre duquel est vendu le Gaz en un Point de Livraison. Ce terme désigne indifféremment les Clients Résidentiels et Non Résidentiels.

Client Non Résidentiel : Client pour lequel le Gaz consommé n'est pas destiné exclusivement à un usage domestique.

Client Résidentiel : Client pour lequel le Gaz consommé est destiné exclusivement à un usage domestique.

Complément de Prix : complément de Prix appliqué en sus, le cas échéant, du Terme Fixe et de Quantité, selon les dispositions prévues aux Conditions Particulières.

Conditions Générales : partie du Contrat dans laquelle figurent les obligations des parties s'appliquant de façon générale.

Conditions Particulières : partie du Contrat dans laquelle figurent les stipulations convenues spécifiquement entre ÉS et le Client.

Consommation Annuelle de Référence (CAR) : elle correspond à l'estimation par le GRD de la consommation annuelle d'énergie à partir des relevés de compteur et sur une année climatique moyenne.

Contrat : il comprend les Conditions Générales, les Conditions Particulières et les Conditions Standard de Livraison. Dans l'hypothèse où le Client a conclu avec le GRD un Contrat de Conditions de Livraison, les Conditions Standard de Livraison ne s'appliquent pas au Contrat.

Contrat de Conditions de Livraison : contrat définissant les conditions de livraison du Gaz conclu directement entre le Client et le GRD.

Conditions Standard de Livraison : Conditions établies par le GRD relatives à la livraison du Gaz à la détermination des quantités d'énergie livrées et aux conditions d'accès au réseau de distribution et de réalisation des interventions du GRD.

Engagement d'Enlèvement : quantité d'énergie prévue dans les Conditions Particulières que le cas échéant le Client Non Résidentiel s'engage, hors cas de force majeure, à enlever et à payer ou, à défaut d'enlever, à payer ; elle est définie et révisée en fonction de la Quantité Annuelle Prévisionnelle.

ÉS : ÉS Énergies Strasbourg.

Été : période qui s'étend du jour daté du 1er avril d'une année au jour daté du 31 octobre de la même année.

Gaz : gaz naturel objet du Contrat.

GRD: Gestionnaire du Réseau de Distribution chargé de la distribution de Gaz sur le réseau public de distribution jusqu'au Point de Livraison.

Hiver : période qui s'étend du jour daté du 1er novembre d'une année au jour daté du 31 mars de l'année suivante.

kWh (kilowattheure) : unité de quantité de chaleur dégagée par la combustion du Gaz (1000kWh = 1MWh).

Part Hiver Prévisionnelle : rapport exprimé en pourcentage entre la consommation prévue de novembre à mars inclus et la consommation annuelle prévue.

Partie : le Client ou ÉS selon le contexte.

Point de Livraison : point où le Gaz est livré au Client. Il est spécifié, le cas échéant, aux Conditions Particulières et en tout état de cause sur la facture.

Profil de Consommation : il caractérise la consommation en Gaz du Point de Livraison tout au long de l'Année Contractuelle. Il dépend de la Quantité Annuelle Prévisionnelle et, le cas échéant, de la Part Hiver Prévisionnelle.

Prix : prix de marché d'ÉS.

Quantité Annuelle Prévisionnelle : quantité d'énergie en kWh PCS ou MWh PCS, que le Client prévoit de consommer pendant l'Année Contractuelle et qu'ÉS s'engage à vendre au Client pour le Point de Livraison.

Réduction de Tranche : réduction du Prix du Gaz, indiquée le cas échéant aux Conditions Particulières, applicable aux quantités vendues dès lors que le cumul de ces quantités sur l'Année Contractuelle dépasse un certain seuil.

Tarifs : tarifs réglementés de Gaz, tels que définis à l'article L.445-3 du code de l'énergie, et exclusivement proposés par ÉS Énergies Strasbourg sur sa zone de desserte historique.

Terme Fixe : élément des Tarifs ou du Prix, défini le cas échéant aux Conditions Particulières, qui ne varie pas en fonction des quantités vendues. Le Terme fixé correspond à l'abonnement.

Terme de Quantité : élément du Tarif ou du Prix, défini aux Conditions Particulières, appliqué aux quantités vendues. Le Terme de Quantité est exprimé en kWh.

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de déterminer les conditions et les modalités selon lesquelles ÉS s'engage à fournir le Gaz au Point de Livraison du Client. En contrepartie, le Client s'engage à payer cette énergie selon les Tarifs ou les Prix et les modalités de facturation et de paiement fixés dans le Contrat.

Le Gaz fourni ne doit pas être cédé à des tiers, même gratuitement. Par conséquent le Client ne peut alimenter d'autres Points de Livraison que celui figurant dans le Contrat.

2. CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT

L'engagement d'ÉS de fournir le Gaz au Point de Livraison du Client est subordonnée à :

- l'existence d'un raccordement au réseau de distribution de Gaz ;
- la conformité de l'installation intérieure du Client à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- le cas échéant, la prise d'effet concomitante ou préalable à celle du Contrat du Contrat de Conditions de Livraison pour le Point de Livraison du Client.

Il est expressément reconnu qu'en cas de contestation du Client auprès du GRD portant sur les caractéristiques de l'énergie livrée et les conditions de sa livraison, cette contestation n'aura aucune conséquence sur les obligations du Client à l'égard d'ÉS.

ÉS n'est tenue vis-à-vis du Client d'aucune obligation concernant les Conditions Standard de Livraison ou le Contrat de Conditions de Livraison le cas échéant.

3. CONCLUSION ET PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le Contrat est conclu à la date de l'acceptation par le Client de l'offre d'ÉS. La prise d'effet du Contrat est subordonnée à :

- la mise en service du Point de livraison effectuée conformément au Catalogue des Prestations,
- pour le Client Résidentiel, à l'expiration du délai de rétractation de 7 jours francs en cas de vente à distance, sauf si ce délai ne peut être exercé, tel qu'indiqué à l'article 4 des Conditions Générales.

En cas de changement de fournisseur, le Contrat prend effet dans un délai maximal de 21 jours à compter de la date à laquelle ÉS a été informée par le Client de son acceptation de l'offre.

En acceptant le Contrat, le Client, sauf s'il a conclu un Contrat de Conditions de Livraison avec le GRD, reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Standard de Livraison qui y sont jointes et qui le lient avec le GRD, ainsi que de la redevance applicable à son type de compteur pour le cas où une telle redevance serait due, et les accepte expressément.

4. DROIT DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions des articles L121-20 et suivants du Code de la consommation, le Client Résidentiel dispose en cas de vente à distance d'un droit de rétractation qu'il peut exercer sans pénalités et sans avoir à justifier d'un motif quelconque, dans un délai de 14 jours francs à compter de l'acceptation de son Contrat.

Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. S'il souhaite faire usage de son droit de rétractation, le Client devra en avvertir ES par tout moyen dans un délai de sept jours à compter de l'acceptation du Contrat. Le Client ne peut pas exercer son droit de rétractation lorsque la fourniture de Gaz a lieu, avec son accord, moins de 7 jours francs après l'acceptation de son Contrat.

Dans l'hypothèse où il a effectué un règlement, au titre de son Contrat, le Client est remboursé dans un délai maximal de 30 jours suivant la date à laquelle il a exercé son droit de rétractation.

5. ENGAGEMENT ET OBLIGATION DES PARTIES

5.1 Engagement de fourniture

ES s'engage à fournir la Quantité Annuelle Prévisionnelle de Gaz définie aux Conditions Particulières. Les Conditions Particulières peuvent définir une Capacité Journalière Prévisionnelle de Gaz.

Toute évolution significative et confirmée de la consommation annuelle ou journalière au Point de Livraison du Client entraînera une actualisation de la Quantité Annuelle Prévisionnelle, de la Capacité Journalière Prévisionnelle ainsi que du Tarif ou du Prix fixé aux Conditions Particulières.

5.2 Obligation d'information incombant au Client

Le Client s'engage à fournir toute information nécessaire à la définition des termes du Contrat les mieux adaptés à sa situation et à ses besoins. En outre, il est invité à s'assurer que le Contrat convient à son utilisation et, en particulier, que le Tarif ou le Prix est adapté à son niveau de consommation annuelle.

Le Client s'engage également à fournir toute information relative à la modification de ses besoins ou de sa situation en cours d'exécution du Contrat.

6. TARIFS ET PRIX

Les Tarifs et Prix proposés par ES aux Clients ayant une consommation inférieure à 30 000 kilowattheures par an sont consultables aux points d'accueil d'ES ainsi que sur le site Internet www.es-gazdestrasbourg.fr. Ils sont également communiqués au Client par voie postale ou électronique sur simple demande.

Les Tarifs et Prix sont constitués d'un Terme fixe et d'un Terme de Quantité et le cas échéant d'un ou plusieurs Termes Fixes, d'un ou plusieurs Termes de Quantité et de Réductions de Tranche ou de Compléments de Prix éventuels dont les valeurs sont définies aux Conditions Particulières. Ils comprennent le coût de l'acheminement jusqu'au Point de Livraison.

Le Client choisit son Tarif ou son Prix en fonction de ses besoins. Les caractéristiques du Tarif ou du Prix choisi par le Client sont indiquées dans les Conditions Particulières, ainsi que sur ses factures. Les Conditions Particulières indiquent également la Quantité Annuelle Prévisionnelle et le Profil de Consommation du Point de Livraison du Client fonction du Tarif ou Prix choisi.

Tel qu'indiqué à l'article 5.1 des Conditions Générales, une évolution significative et confirmée de la consommation annuelle ou journalière, et en particulier toute modification par le GRD de la Consommation Annuelle de Référence entraînant un changement de la tranche tarifaire d'acheminement aura pour conséquence une actualisation de la Quantité Annuelle Prévisionnelle, de la Capacité Journalière Prévisionnelle, et du Tarif ou du Prix fixé aux Conditions Particulières.

6.1 Évolution des Tarifs – Révision de Prix

Les Tarifs sont fixés et évoluent conformément à la réglementation en vigueur.

Les Prix sont révisés selon les modalités indiquées aux Conditions Particulières.

6.2 Retour aux Tarifs

Conformément à l'article L.445-4 du Code de l'énergie, le Client bénéficiant d'un Prix et consommant moins de 30 000 kilowattheures par an peut prétendre à tout moment revenir aux Tarifs pour le Point de Livraison. Dans ce cadre, le Contrat sera résilié de plein droit.

6.3 Impôts, charges et taxes

Les Tarifs ou Prix sont majorés de plein droit du montant intégral des taxes et impôts, contributions et prélèvements de même nature, actuels ou futurs, relatifs à la fourniture de Gaz, l'accès au réseau public de transport et de distribution ou son utilisation.

6.4 Prestations réalisées par le GRD

Dans le cas où ES aurait à supporter le paiement de prestations réalisées pour le compte du Client par le GRD, notamment dans le cadre des Conditions Standard de Livraison, ce montant sera refacturé à l'identique au Client par ES.

6.5 Dispositions pour les Clients en situation de précarité

Tarif spécial de solidarité

Conformément aux dispositions de l'article L.445-5 du Code de l'énergie, le Client Résidentiel ayant droit à la tarification spéciale « produit de première nécessité » mentionnée à l'article L.337-3 du Code de l'énergie bénéficie pour la fourniture en Gaz de sa résidence principale de la tarification spéciale de solidarité, selon des modalités définies par décret. Le bénéfice du tarif spécial de solidarité est attribué au Client pendant une durée d'un an renouvelable.

Fonds de solidarité pour le logement.

Lorsque le Contrat alimente la résidence principale du Client Résidentiel et que celui-ci éprouve des difficultés à s'acquitter de sa facture de Gaz, il peut déposer auprès du fonds de solidarité pour le logement de son département une demande d'aide au paiement de ses factures.

7. MODALITES DE FACTURATION

7.1. Établissement des factures

Sauf dans le cas où le Client a opté pour une mensualisation de ses règlements, ses factures lui sont adressées tous les deux mois. En cas d'option du Client pour la mensualisation, le Client ne recevra qu'une facture annuelle.

Les Conditions Particulières peuvent prévoir une périodicité de facturation différente.

Les factures sont établies sur la base des quantités de Gaz livrées, telles que relevées par le GRD, ou à défaut sur la base de quantités estimées. En l'absence d'index de relève, ES Énergies Strasbourg estime l'index du compteur du Client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation lorsque celui-ci est disponible. En tout état de cause, sous réserve que le GRD accède au compteur, au moins une facture sur index relevé du compteur sera envoyée au Client chaque année.

Le Terme Fixe annuel est facturé en fonction du nombre de jours de la période prise en compte pour l'établissement de la facture.

En cas de variation des Tarifs ou Prix entre deux factures, les nouveaux Tarifs ou Prix seront pris en compte pour le Terme de Quantité et les Termes Fixe prorata temporis.

Les factures sont envoyées au Client par courrier.

7.2. Rectification et contestation de facture

En cas d'erreur manifeste de relevé d'index ou de fonctionnement défectueux avéré du compteur, ES rectifie la facturation sur la base des quantités livrées déterminées par le GRD.

Aucune réclamation n'exonère le Client de payer l'intégralité du montant des factures présentées.

7.3. Rectification et contestation de facture

En cours de Contrat, lorsque la facture fait apparaître un trop-perçu en faveur du Client Résidentiel ou du Client Non Résidentiel consommant moins de 30 000 kilowattheures par an, ES le remboursera au plus tard sur la facture suivante lorsque ce trop-perçu est inférieur à 25 euros. Au-delà de ce montant, le trop-perçu est remboursé par ES dans un délai de quinze jours à compter de l'émission de la facture ou de la demande du Client.

En cas de résiliation, si la facture de clôture fait apparaître un trop-perçu, celui-ci est remboursé au Client Résidentiel ou au Client Non Résidentiel consommant moins de 30 000 kilowattheures par an dans un délai de deux semaines après la date d'émission de la facture.

En cas de contestation de facturation aboutissant à un remboursement au profit du Client Résidentiel ou du Client Non Résidentiel consommant moins de 30 000 kilowattheures par an, ce remboursement s'effectue dans un délai d'un mois à compter de l'accord d'ES sur le montant du trop-perçu.

8. MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1. Paiement des factures

Le Client est responsable du paiement des factures, nonobstant le fait qu'il ait désigné un tiers comme payeur de ses factures.

Sauf si le Client a opté pour la mensualisation, auquel cas ses règlements interviendront par prélèvement automatique, le Client peut choisir de régler ses factures entre les modes de paiement ci-dessous :

- le Client peut demander que ses factures soient prélevées automatiquement sur un compte bancaire ou postal.
- s'il n'a pas opté pour le prélèvement automatique, le Client a la possibilité

d'effectuer en ligne de façon sécurisée le règlement de ses factures sur le site Internet www.es-gazdestrasbourg.fr en utilisant sa carte bancaire. - les autres moyens de paiement sont le TIP (titre interbancaire de paiement), le paiement par chèque ou en espèces dans les bureaux de poste.

Le mode de paiement peut être changé en cours de Contrat sur simple demande du Client.

Le règlement est réalisé à la date de la mise à disposition des fonds par le Client. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé. Le Client peut opter pour la mensualisation de ses paiements. Dans ce cas un échéancier de dix prélèvements automatiques mensuels basé sur une estimation de quantités livrées est établi par ES. A l'issue de ces dix prélèvements, une facture de régularisation est émise par ES suite à la relève du compteur effectuée par le GRD.

8.2. Absence de paiement

En l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement indiquée sur celle-ci, ES bénéficie de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable, d'une majoration sur les sommes dues égale au produit du nombre de jours écoulés entre la date d'exigibilité du paiement et la date du paiement effectif par trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur le jour où le paiement est exigible, avec un minimum de perception de 11 euros TTC.

En cas de rejet de prélèvement automatique ou de chèque pour cause de provision insuffisante, ES facturera des frais tel qu'indiqués dans le catalogue des services d'ES.

ES peut, après une mise en demeure adressée au Client de payer la totalité des sommes dues dans un délai de dix jours restée sans effet, demander au GRD l'interruption de la livraison de Gaz pour le Point de Livraison du Client et résilier de plein droit, sans formalités judiciaires préalables, le Contrat, sous réserve de la réglementation en vigueur. Dans ce cadre, le Client ne peut revendiquer l'indemnisation d'un dommage quelconque et/ou ne prétendre à aucune réduction quelle qu'elle soit.

Les frais d'interruption de la livraison et de remise en service sont à la charge du Client, le montant de ces frais sera facturé conformément au Catalogue des Prestations.

En application des articles L441-6 et D441-5 du code de commerce, tout Client agissant dans le cadre de son activité professionnelle et en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur à l'égard d'ES d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

9. DEPOT DE GARANTIE

Pour le Client non résidentiel, son montant est précisé aux Conditions Particulières. Pour le Client Résidentiel, hormis le cas où le règlement des factures s'effectue par prélèvement automatique, le Client doit verser un dépôt de garantie à ES selon le Tarif ou le Prix choisi, il est soit forfaitaire, soit égal au douzième du montant prévisionnel de sa facturation annuelle.

Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêts, est remboursé à la résiliation du Contrat, déduction faite de toute créance d'ES sur le Client.

10. DISPONIBILITE DE LA FOURNITURE

Dès prise d'effet du Contrat, ES est responsable du maintien de l'énergie à disposition sous les seules réserves ci-après :

- des interruptions de fourniture doivent intervenir parce que le Client manque à l'une de ses obligations au titre du Contrat ;
- des interruptions de fourniture sont nécessaires pour procéder à des interventions programmées par le GRD sur les réseaux de distribution et notamment à des interventions liées à la sécurité ;
- des interruptions ou des défauts dans la qualité de la fourniture peuvent survenir pour des raisons accidentelles dues à des cas de force majeure ou cas assimilés tels que définis à l'article 11 des Conditions Générales ou en cas de risque pour la sécurité des personnes et des biens.

Par ailleurs, les obligations de fourniture d'ES sont suspendues ou réduites, à due proportion, en cas de suspension ou de réduction des prestations du GRD en application des Conditions Standard de Livraison ou du Contrat de Conditions de Livraison le cas échéant.

Ces suspensions, interruptions ou réductions, lorsqu'elles surviennent, n'exonèrent en aucun cas le Client du paiement de ses factures.

Elles n'ont en particulier aucun effet sur l'obligation du Client de payer le Terme Fixe visés aux Conditions Particulières.

En tout état de cause, le Client est conscient du fait qu'il lui appartient de prendre les précautions aux fins de se prémunir contre les conséquences des interruptions et défauts dans la qualité de la fourniture.

11. FORCE MAJEURE ET CAS ASSIMILÉS

11.1. Définition

Chaque Partie est momentanément déliée, totalement ou partiellement, de ses obligations au titre du Contrat, dans les cas suivants :

- a) dans les circonstances habituelles répondant à la définition de force majeure au sens de l'article 1148 du code civil,
- b) dans les circonstances ci-après et sans qu'elles aient à réunir les critères de la force majeure :
 - accident grave d'exploitation ou défaillance du GRD ou du gestionnaire de réseau transport ;
 - fait d'un tiers affectant la production, l'importation, le transport, la distribution ou l'utilisation du Gaz ;
 - grève, fait de l'administration ou des pouvoirs publics, fait de guerre ou attentat affectant les mêmes éléments qu'au point ci-dessus.

11.2. Mise en œuvre

La Partie affectée s'engage, dans les meilleurs délais après la survenance d'un événement tel que défini ci-dessus, à avertir l'autre Partie et à fournir toute information utile sur les circonstances invoquées et leurs conséquences. Le présent article n'est appliqué qu'à compter de la signification de cet événement à l'autre Partie.

Dans tous les cas, la Partie affectée doit prendre toutes dispositions en vue d'assurer dès que possible la reprise normale de l'exécution du Contrat.

11.3. Effets

Si l'inexécution du Contrat, en raison d'un événement visé ci-dessus, perdurait au-delà d'un délai de quinze jours, les Parties se rencontreraient pour étudier la suite à donner au Contrat.

A défaut d'accord dans les quinze jours suivant la période visée ci-dessus, l'une des Parties pourrait résilier le Contrat sans préavis ni indemnité et sans formalité judiciaire de quelque nature que ce soit.

12. RESPONSABILITES

12.1. Généralités

La responsabilité d'ES ne s'étendant pas à l'installation intérieure du Client, ce dernier déclare avoir pris toutes les dispositions de sécurité nécessaires, relatives tant à son installation intérieure qu'à ses appareils d'utilisation.

Chacune des Parties est responsable de l'exécution des obligations mise à sa charge au titre du Contrat et est tenue de réparer pécuniairement l'ensemble des dommages directs et certains causés à l'autre Partie, dans les conditions du droit commun et dans les limites et conditions précisées ci-après.

Aucune des Parties n'encourt de responsabilité vis-à-vis de l'autre à raison des dommages ou défauts d'exécution qui sont la conséquence du fait d'un tiers, d'un événement constitutif d'un cas de force majeure ou cas assimilés tels que définis à l'article 11 des Conditions Générales, de contraintes insurmontables liées à des phénomènes atmosphériques ou aux limites de la technique appréciée au moment de l'interruption ou d'une décision des pouvoirs publics pour un motif de sécurité publique ou de police.

12.2. Responsabilité en cas de mauvaise exécution ou non-exécution des Conditions Standard de Livraison ou du Contrat de Conditions de Livraison
Le GRD et le Client engagent leur responsabilité l'un envers l'autre en cas de non-exécution ou de mauvaise exécution de leur engagement dans les limites et les conditions décrites dans les Conditions Standard de Livraison ou le Contrat de Conditions de Livraison le cas échéant.

En cas de non-respect par le Client de ses obligations au titre des Conditions Standard de Livraison ou du Contrat de Conditions de Livraison le cas échéant entraînant la suspension de la fourniture du Gaz par le GRD, ES est délié de ses obligations vis-à-vis du Client au titre du Contrat et ne pourra voir sa responsabilité engagée sur ce fondement.

12.3. Responsabilité du vendeur

Conformément aux termes du contrat de vente de gaz conclu entre ES et son propre vendeur ci-après dénommé «le vendeur», en cas d'inexécution par ES de ses obligations vis-à-vis de ses Clients due à une exécution défectueuse du contrat de vente par «le vendeur» pendant une durée égale ou supérieure à vingt-quatre heures, et hors faute lourde ou intentionnelle de ce dernier, la réparation éventuelle par «le vendeur» aux Clients de leur préjudice sera limitée à un montant maximum égal à :

- par Point de Livraison et par événement, à un mois moyen de livraison à ce Point de Livraison ;
- par Année Contractuelle, à deux fois le montant précédent.

Le Client autorise expressément ES à communiquer «au vendeur» toutes informations, notamment contractuelles, nécessaires à l'application de cet article.

13. DUREE ET CESSION DU CONTRAT

13.1 Durée

Le Contrat conclu avec un Client bénéficiant d'un Tarif réglementé a une durée indéterminée.

Dans les autres cas, le Contrat est à durée déterminée et les Conditions Particulières définissent la durée, les dates d'effet, d'échéance ou d'expiration du Contrat et, éventuellement, ses modalités de reconduction.

13.2 Cession

Le Client ne peut céder ses droits et obligations au titre du Contrat.

14. RESILIATION DU CONTRAT

14.1 Résiliation par ES

ES peut résilier le Contrat :

- lorsque le Contrat est à durée déterminée, à la date d'échéance mentionnée aux Conditions Particulières, moyennant un préavis de deux mois.
- que le Contrat soit à durée déterminée ou pas
- en cas de résiliation des Conditions Standard de Livraison ou du Contrat de Conditions de Livraison,
- de plein droit et sans formalités judiciaires préalables, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, en cas de non respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, après une mise en demeure restée infructueuse, notamment en cas de non paiement, sous réserve de la réglementation en vigueur,
- dans les conditions énoncées à l'article 11 des Conditions Générales, en cas de survenance d'un cas de force majeure ou assimilé.
- lorsque le Client bénéficie d'un Prix, en cas de suppression par ES de l'offre correspondant au Prix moyennant un préavis de trois mois précédant ladite suppression.

14.2 Résiliation par le Client Non Résidentiel

Le Client Non Résidentiel peut résilier le Contrat par tout moyen :

- à tout moment lorsqu'il bénéficie d'un Tarif ;
- lorsqu'il bénéficie d'un Prix ;

- avant la date d'échéance du Contrat, pour les motifs légitimes que sont le changement de fournisseur la cessation définitive d'activité, le déménagement et le changement définitif d'énergies, moyennant un préavis d'un mois. Pour toute autre cause de résiliation avant la date d'échéance, le Client Non Résidentiel est tenu de payer à ES le Terme Fixe et les Engagements d'Enlèvement définis aux Conditions Particulières jusqu'à la date d'échéance du Contrat.

- à la date d'échéance du Contrat, moyennant un préavis de deux mois.

14.3 Résiliation par le Client Résidentiel

Le Client Résidentiel peut résilier le Contrat par tout moyen à tout moment.

14.4 Prise d'effet de la résiliation

Lorsque le Client peut résilier son Contrat à tout moment, la résiliation prend effet au plus tard 30 jours après la date de notification à ES. Plus particulièrement, dans le cas où une intervention du GRD est nécessaire pour que la résiliation soit effective, le Contrat ne prendra fin qu'à la date de ladite intervention qui ne pourra avoir lieu que dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la notification de la résiliation.

Le cas échéant, l'intervention du GRD dans ce cadre peut nécessiter impérativement la présence du Client. A défaut de la présence du Client l'intervention du GRD ne pourra avoir lieu et le Contrat ne pourra pas par conséquent être résilié.

14.5 Changement de fournisseur

En cas de changement de fournisseur, le Contrat sera résilié à la date d'effet du contrat conclu par le Client avec le nouveau fournisseur.

14.6 Obligation de paiement

Le Client a l'obligation de payer l'intégralité des sommes dues à ES jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

ES peut facturer au Client les frais correspondant aux coûts effectivement supportés au titre de la résiliation par l'intermédiaire du GRD.

En cas de résiliation du Contrat par ES pour non-paiement, le Client Non Résidentiel bénéficiant d'un Prix reste en outre tenu de payer à ES le Terme Fixe et les Engagements d'Enlèvement définis aux conditions particulières correspondant à la durée initialement prévue au Contrat.

15. ACCES AUX FICHIERS

Les informations nominatives relatives au Client regroupées dans les fichiers d'ES sont communiquées exclusivement au GRD et sont

éventuellement transmises aux services et organismes expressément habilités à les connaître.

Ces fichiers ont pour finalité la gestion des contrats et la facturation. Tout Client dispose conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 d'un droit d'accès et de rectification relatif aux données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale.

Le Client peut exercer ses droits en adressant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à ES.

16. EVOLUTION DES CONDITIONS GENERALES

Toute modification du Contrat applicable au Client consommant moins de 30 000 kilowattheures par an fera l'objet d'une notification au Client par tout moyen un mois avant sa date d'entrée en vigueur.

En l'absence de résiliation par le Client dans un délai de trois mois suivant la notification envoyée par ES, elle sera réputée acceptée et se substituera de plein droit au présent Contrat.

En cas de dispositions législatives, réglementaires ou tarifaires nouvelles, les conséquences de ces changements et modifications seront appliquées au Contrat et à tous les Clients de plein droit sans autre formalité.

17. CONFIDENTIALITE

Sauf convention contraire expresse entre les Parties, et sauf si la communication de cette information est nécessaire à l'exécution du Contrat, chaque Partie s'engage à tenir confidentielle vis-à-vis de tout tiers toute information fournie par l'autre Partie dans le cadre de la préparation ou de l'exécution du Contrat, à l'exception toutefois pour le Client des données concernant ses consommations.

La présente obligation de confidentialité lie les Parties jusqu'à trois ans à compter de la date de fin de Contrat, quelle qu'en soit sa cause.

18. LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Le fait pour l'une des Parties de ne pas éventuellement exiger la stricte application des conditions du Contrat ne vaut en aucun cas renonciation à un des droits qui y sont exprimés.

Le Contrat est soumis pour son exécution, sa validité et son interprétation à la loi française, et les litiges s'y rapportant qui n'auraient pu être résolus à l'amiable seront soumis aux tribunaux de l'ordre judiciaire compétents en vertu du droit français, sauf s'il s'agit d'un Contrat conclu avec un Client Non Résidentiel pour lequel les tribunaux de l'ordre judiciaire de Strasbourg seront seuls compétents.

19. SERVICE CLIENTS - REGLEMENTS AMIABLES ET CONTENTIEUX DES LITIGES

Le Client peut contacter ES, notamment en cas de réclamation, par mail depuis le site Internet www.es-gazdestrasbourg.fr ou bien par téléphone ou par courrier en utilisant respectivement le numéro de téléphone ou l'adresse figurant sur sa dernière facture.

Médiateur National de l'Énergie

Tout Client Résidentiel et tout Client Non Résidentiel consommant moins de 30 000 kilowattheures par an peut saisir le Médiateur National de l'Énergie des litiges nés de l'exécution de son Contrat.

Le litige doit nécessairement avoir fait l'objet d'une réclamation écrite préalable du Client auprès d'ES. Lorsque le litige n'a pas été résolu dans un délai de deux mois à compter de la réclamation initiale, le Client dispose alors d'un délai de deux mois pour saisir directement et gratuitement le Médiateur National de l'Énergie.

Cette saisine doit être écrite ou transmise sur un support durable :

- soit à l'adresse : Médiateur National de l'Énergie, Libre Réponse n° 59252, 75443 PARIS Cedex 09.

- soit via le formulaire de saisine en ligne disponible sur le site du Médiateur National de l'Énergie www.energie-mediateur.fr.

Une fois saisi, le Médiateur National de l'Énergie doit formuler une recommandation écrite et motivée dans un délai de deux mois à compter de la date d'accusé de réception de la saisine.

Ces modes de règlements amiables des litiges sont facultatifs. Le Client concerné peut à tout moment saisir le tribunal compétent en application de l'article 18 des Conditions Générales.

20. AIDE-MÉMOIRE DU CONSOMMATEUR DE L'ÉNERGIE

L'aide-mémoire du consommateur d'énergie est disponible à l'adresse Internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/consommation/thematiques/Electricite-et-gaz-naturel>